

Votre établissement scolaire bénéficie d'un financement du fonds AMIF, mais connaissez-vous les objectifs poursuivis par celui-ci ? Savez-vous en quoi consiste le projet du même nom, mené par le Centre de Coordination et de Gestion des fonds européens pour l'Enseignement de promotion sociale (CCG-EPS) ?



## A quoi sert le fonds AMIF ?

Le fonds européen AMIF vise une gestion plus efficace des flux migratoires au niveau européen.

Il poursuit 4 objectifs principaux :

- Renforcer et développer tous les aspects d'un régime d'asile commun en Europe ;
- Soutenir la migration légale vers les États membres ;
- Promouvoir des stratégies de retour équitables et efficaces dans les États membres ;
- Accroître la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres.

Les Autorités publiques belges francophones ont décidé de concourir à ces objectifs, notamment en cherchant à **faciliter et accompagner le parcours d'intégration des ressortissants de pays tiers**. Elles ont donc décidé d'apporter leur soutien, entre autres, aux formations visant la maîtrise du français.

Ainsi est né, pour l'Enseignement de promotion sociale, le projet « **AMIF : Migrer vers la langue française** », initié lors de la programmation européenne 2014-2020 et poursuivi dans la programmation européenne 2021-2027.



## En quoi consiste le projet « AMIF : Migrer vers la langue française » ?

Le projet « AMIF : Migrer vers la langue française » permet aux établissements de l'EPS de recevoir un **financement à 100%** pour des cours de FLE/d'alphabétisation à destination d'un public de primo-arrivants (issus d'un pays tiers hors UE et disposant d'un titre de séjour valable) et ce, afin que ceux-ci acquièrent un **niveau de maîtrise de la langue équivalent au niveau A2** du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Le fonds AMIF permet de financer un nombre considérable de groupes qui n'auraient pas pu être créés avec la seule dotation de l'école. De plus, comme le projet prévoit l'ouverture de formations avec un **nombre restreint d'étudiants** (minimum 6), cela permet aux directions de multiplier le nombre de classes en ciblant exactement le niveau requis, donnant ainsi à tous un maximum de chances d'accroître considérablement ses connaissances en français.

Par ailleurs, l'organisation d'un **accompagnement des étudiants** (aussi totalement financé par l'AMIF) est obligatoire, en parallèle du cours de français. Celui-ci prend la forme d'une remédiation ou de toute aide pédagogique individuelle ou collective en lien avec le cours de français.

## Y a-t-il des obligations liées à un projet financé par un fonds européen ?



Oui, l'établissement scolaire est dans l'obligation de faire la **publicité** du fonds reçu par la pose d'**affiches** spécifiques dans les locaux de cours. De même, nous demandons d'apposer le **logo** avec la mention du soutien européen sur un maximum de documents remis aux étudiants (syllabi...).

Enfin, certaines obligations existent également quant à la justification des périodes prestées tant en ce qui concerne les enseignants (**listes de présences signées à chaque cours, rapports de suivi dans le cas de cours de remédiation donnés en groupes restreints...**) que la direction de l'établissement scolaire (**transmission de bases de données participants**, etc.).



Cofinancé par  
l'Union européenne